



**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du
JEUDI 4 JUILLET 2019 à 19 h 00
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville**

OBJET : D16 - Manifestation du 14 juillet 2019 – Convention avec le Ministère de l'Intérieur

Date de convocation : 28 juin 2019

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents 22

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Daniel BARBARIN, Matthieu GUIHO, Jean MOUTARDE, Natacha MICHEL, Myriam DEBARGE, Marylène JAUNEAU, Adjoints ;

Gérard SICAUD, Jacques CARDET, Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Philippe BARRIERE, Patrice BOUCHET, Annabel TARIN, Médéric DIRAISON, Yolande DUCOURNAU, Jacques COCQUEREZ, Michel JARNOUX, Henriette DIADIO-DASYLVA, Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX, Henoah CHAUVREAU, formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : 5

Jean-Louis BORDESSOULES	donne pouvoir à	Mme la Maire
Mathilde MAINGUENAUD	donne pouvoir à	Matthieu GUIHO
Anthony MORIN	donne pouvoir à	Cyril CHAPPET
Sylvie FORGEARD-GRIGNON	donne pouvoir à	Henriette DIADIO-DASYLVA
Antoine BORDAS	donne pouvoir à	Michel JARNOUX

Excusées : 2

Nicole YATTOU
Gaëlle TANGUY

Présidente de séance : Françoise MESNARD

Secrétaire de séance : Daniel BARBARIN

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

Hôtel-de-Ville - BP 10082
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex
Tél. : 05 46 59 56 56
Fax : 05 46 32 29 54
www.angely.net

**TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**
sous le n° 017-211703475-20190704-
2019_07_D16-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 5 juillet 2019
Affiché le 5 juillet 2019

**N° 16 - Manifestation du 14 juillet 2019 -
Convention avec le Ministère de l'Intérieur****Rapporteur : Mme Marylène JAUNEAU**

Afin de renforcer le service d'ordre nécessaire en fin de soirée de la manifestation du 14 juillet 2019 organisée par la commune au Plan d'eau de Bernouët, il a été demandé à la Gendarmerie nationale de mettre à disposition des moyens en personnel à l'intérieur du périmètre de la manifestation.

Conformément à l'arrêté du 28 octobre 2010 portant application du décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie et de l'article 1^{er} du décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 modifié relatif à la rémunération de certains services rendus par le Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités locales, cette prestation demandée à l'intérieur du périmètre de la manifestation, est désormais payante.

Pour assurer le bon déroulement de la Fête Nationale du 14 juillet 2019 et sécuriser la fin de la manifestation, la Gendarmerie Nationale a bien voulu accepter de mettre à disposition deux binômes de deux gendarmes pendant 6 heures, du 14 juillet 2019 à 20h00 jusqu'au 15 juillet 2019 à 2h00. Le montant de cette prestation est de 480 euros.

Les crédits correspondants sont inscrits ce jour par décision modificative, sur le compte 6228-1120.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention correspondante ci-jointe ;
- d'autoriser Mme la Maire à la signer.

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de Mme le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (27)**.

**Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD**

**TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**
sous le n° 017-211703475-20190704-
2019_07_D16-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 5 juillet 2019
Affiché le 5 juillet 2019

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.